AGREMENT
Agriculteurs franchisés en base de TGC
(Article Lp 496-2 du code des impôts - Arrêté n° 2019-69/GNC du 08 janvier 2019 modifié par l'arrêté 2019-927 du 16 avril 2019)

Numéro : 2022-102279080 **Date validité : 31 décembre 2022**

Nom : M AFCHAIN Jerome
RID : 0689075

Le présent agrément, prévu par le 2 de l'article Lp 496-2 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie est délivré dans les conditions de l'article 2 de l'arrêté n° 2019-69/GNC du 8 janvier 2019.

Il atteste que son titulaire est à jour de ses obligations déclaratives et peut importer ou acquérir en exonération de taxe générale sur la consommation les biens qui figurent sur l'annexe I de cet arrêté.

Conformément à l'article Lp 496-4 du code des impôts, son numéro doit être mentionné sur l'attestation figurant à l'annexe II de cet arrêté, qui doit être remis par le bénéficiaire à la douane lors de l'importation ou au fournisseur lors de chaque acquisition exonérée.



Le chef du service
de la fiscalité des professionnels
à l'impôt sur le revenu

Marjorie FORTIER

République Française

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Secrétariat général du gouvernement

Direction des services fiscaux

Service de la fiscalité des professionnels à l'impôt sur le revenu

mail : professionnnels.dsf@gouv.nc
site internet : www.dsf.gouv.nc
Tél. : 25.76.09

M AFCHAIN Jerome
BP 163

98816 HOUAILOU

Nouméa, le 29 juil. 2022

OBJET : Agrément des agriculteurs franchisés en base de TGC

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver au verso du présent courrier votre agrément visé par l'article Lp 496-2 du code des impôts (CI) au titre de la période allant du 01/08/2022 au 31/12/2022.

Pour information, l'article Lp 496-2 du CI attribue un avantage fiscal dans les conditions posées par la loi pour en bénéficier.

Cet avantage, sous forme d'exonération, est applicable aux exploitants agricoles franchisés en base à jour de leurs obligations déclaratives en matière d'impôt sur le revenu.

Au cas présent, vous avez satisfait à vos obligations déclaratives au titre de l'année 2021, ce dernier vous est donc attribué pour importer ou acheter en exonération de TGC les biens éligibles. Le numéro de cet agrément doit être reporté sur l'attestation à produire à l'importation ou au moment de l'acquisition du bien visé par l'exonération.

La liste des biens éligibles ainsi que le modèle d'attestation à utiliser figurent en annexe à l'arrêté n° 2019-69/GNC du 8 janvier 2019 précisant les modalités d'exonération de la TGC pour les exploitants agricoles bénéficiant du régime de la franchise en base modifié par l'arrêté 2019-927 du 16 avril 2019.

Enfin, l'ensemble des explications sur le fonctionnement de ce dispositif figure dans une note publiée sur le site de la direction des services fiscaux (www.dsf.gouv.nc).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

NOUVELLE-CALEDONIE D.S.F Service de la fiscalité des professionnels à l'impôt sur le revenu

Le chef du service
de la fiscalité des professionnels
à l'impôt sur le revenu

Marjorie FORTIER

CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE NOUVELLE-CALÉDONIE
cap-nc.nc

N° RAP : PPA-01511
Catégorie : AP2
N° RID : 0689075

Carte professionnelle 2022
Registre de l'agriculture et de la pêche

Madame, Monsieur

Voici la carte professionnelle de la structure d'exploitation agricole ou de pêche dénommée AFCHAIN JEROME. Elle atteste de son immatriculation au registre de l'agriculture et de la pêche et du fait qu'elle est en règle avec les formalités correspondantes. Vous y trouverez l'ensemble des représentants légaux et les moyens de production utilisés.

N° Registre de l'agriculture et de la pêche : PPA-01511 **Statut :** Actif
Forme juridique : Personne physique **Catégorie :** AP2
Antenne de référence : BOURAIL

Le (s) représentant(s) légal (légaux) est /sont :

N° registe	Nom	Prénoms	Fonction	Certiphyto	Date de fin de validité
2011-04957	AFCHAIN	JEROME	Gérant		

Le(s) site(s) de production est / sont :

Ridet	Commune	Province
0689075.002	HOUAILOU	Province NORD

CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE NOUVELLE-CALÉDONIE

Date de validité : du 01/01/2022 **au** 31/12/2022

Important : Pour être valide, cette carte professionnelle ne doit comporter ni mention manuscrite ni rature. Elle doit être mise à jour en cas de modification significative des moyens de production, changement de gérance, de cession, de transmissionetc.